



Circulaire 9268

du 27/05/2024

Actualisation de la circulaire n°9102 du 16 novembre 2023 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°9102

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/06/24
Documents à renvoyer	non

Résumé	Actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions passées avec l'enseignement de promotion sociale.
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mots-clés	Enseignement de promotion sociale / Conventions / Tarifs
-----------	----------------------------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Service conventions - Direction Enseignement de Promotion sociale	02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement tout au long de la vie

Actualisation de la circulaire n°9102 du 16 novembre 2023 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions. L'augmentation de ces montants répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en avril 2024.

L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1^{er} juin 2024. Il y a donc lieu d'actualiser les coûts forfaitaires des périodes de cours dispensées dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application P-EPS à partir du 1^{er} juin 2024.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant:

5. Le montant des périodes de cours

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à :

a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,

Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques	76,06 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	64,54 EUR

b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,

Cours généraux et cours techniques	90,89 EUR
Cours spéciaux	83,46 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	66,04 EUR

c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,

Cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques	102,88 EUR
Cours spéciaux	83,46 EUR
Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle	87,05 EUR

Les fluctuations visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1^{er} juin 2024.

Cette modification des coûts forfaitaires sera implémentée dans l'application P-EPS à la date susdite. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°9102 du 16 novembre 2023 à partir du 1^{er} juin 2024.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD



Personnes à contacter

➤ Service Conventions / Direction Enseignement de Promotion sociale

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
MEUNIER Thierry	Directeur		02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be
GURI Shipé	Attachée coordinatrice		02/690.87.17 Shipe.guri@cfwb.be